



Rapport de suivi des consultations publiques de 2017 sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels

Saguenay–Lac-Saint-Jean

**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DE 2017
PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS**

**Version 7 – Unités d'aménagement 022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52 et
027-51**

Version 8 – Unité d'aménagement 025-51, 023-52 et 024-51

Produit le 3 octobre 2017

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1. Contexte	5
2. Objectifs de la consultation publique	7
3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	8
4. Commentaires reçus	9
5. Conclusion	42

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle stipule également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Le présent document contient le résultat de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1 Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2 Consultation publique PAFIO

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitent plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique s'est tenue du 5 février au 8 mars 2017. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO, version 7, des unités d'aménagement (UA) 022-51, 023-51, 023-52, 024-51, 024-52 et 027-51 et version 8 de l'UA 025-51. Des secteurs d'intervention pour les années 2016 et 2017 pourraient être inclus dans les plans en consultation.

Une seconde consultation publique a été tenue entre le 5 et le 29 septembre 2017. Celle-ci a porté sur des modifications aux PAFIO, version 8, des unités d'aménagement 023-52 et 024-51.

1.3 Participation aux rencontres de consultation

Pendant la période des deux consultations, la population était invitée à rencontrer, sur rendez-vous, le personnel forestier des unités de gestion du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments qu'ils contiennent.

Dans les tableaux 1 et 2, vous trouverez la synthèse de la participation aux différentes rencontres par consultations sur les PAFIO tenues depuis 2011.

Tableau 1* PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PAFIO PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

ANNÉE	023-51 023-52	022-51 025-51	024-51 024-52 027-51	027-51	TOTAL
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21	S. O.	80
2011	25	18	10	S. O.	53

Tableau – 2* NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES QUI ONT CONSULTÉ LES PLANS ET NOMBRE DE COMMENTAIRES ÉMIS

ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2017	1007	34
2016**	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1**	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17
2011	15	16

* Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2017 de la Conférence régionale des préfets.

** Source : MFFP d'avril à septembre 2016.

2. Objectifs de la consultation publique

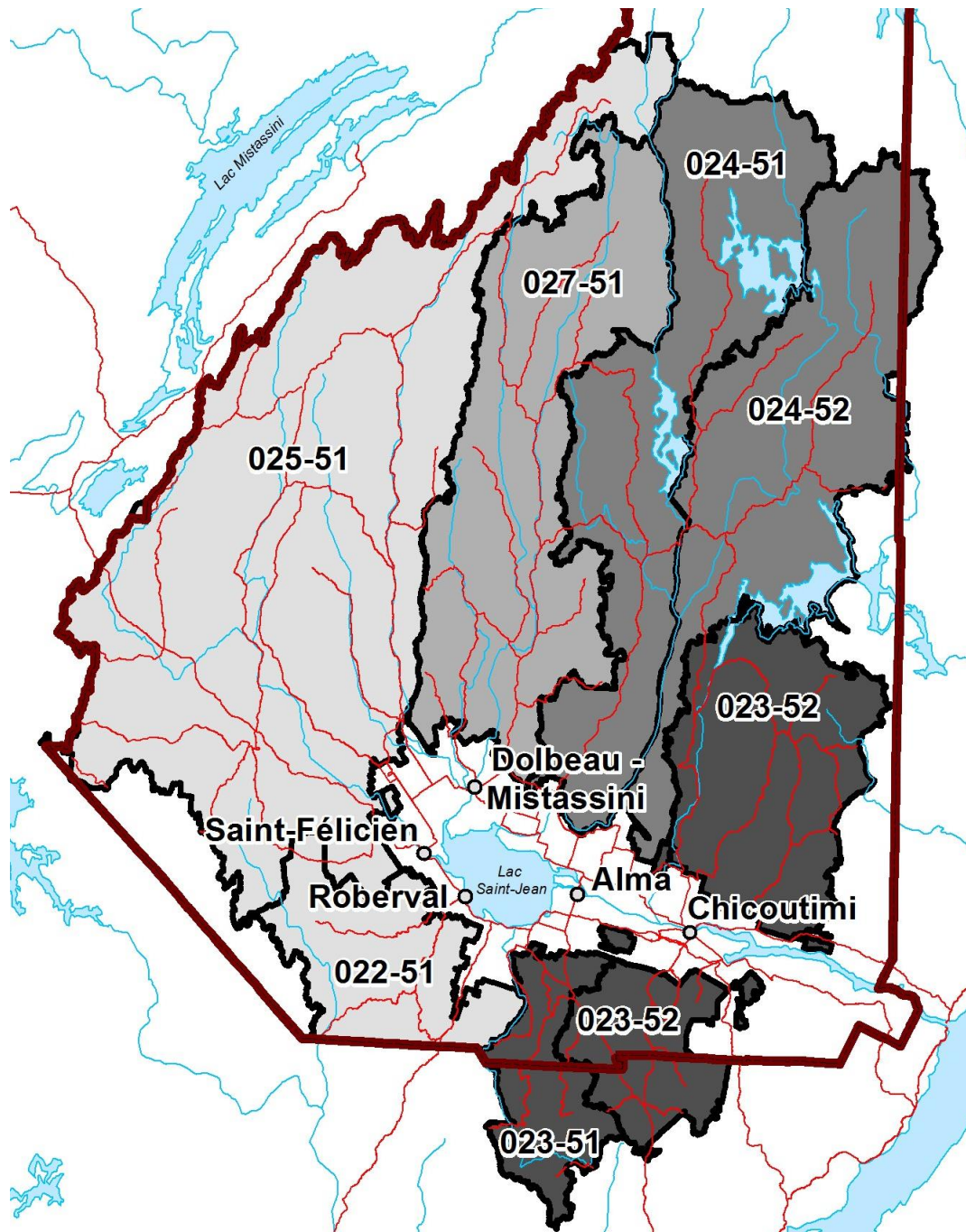
La consultation publique avait pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 – UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN



Une carte interactive

Le Ministère a développé et mis en ligne une carte interactive pour faciliter la consultation des PAFIO des sept unités d'aménagement de la région. Cet outil permet ainsi au public d'agrandir et de réduire l'échelle des cartes consultées sur les secteurs d'intérêt potentiels. Des détails s'ajoutent à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte. D'un usage plus intuitif que la carte statique, cet outil a permis de regrouper 22 cartes en une seule et d'ajouter une quantité importante de renseignements sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d'information des citoyens.

La section suivante contient l'ensemble des commentaires transmis au Ministère lors des consultations publiques menées au printemps et à l'automne de 2017 ainsi que les réponses fournies par celui-ci.

4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires et les réponses du Ministère quant aux préoccupations soulevées. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis.

Compilation des commentaires de la consultation du printemps 2017

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D001	À titre personnel	025-51
Commentaires		
Aucun commentaire		
Réponse MFFP		
Monsieur a rencontré monsieur Paulin Tremblay.		

N° séquentiel : D003, D004	Organisme : Association des Riverains du lac Noir	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Voir si nouveau SIP – Vérifier mesures d'harmonisation déjà statuées – Prioriser coupe de TBE aux 3 à 4 ans.		
Réponse MFFP Concernant l'actuelle épidémie de TBE qui sévit actuellement un peu partout au Québec, soyez assuré que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est attentif à cette situation. Nous sommes en ce moment à planifier et à récupérer les volumes infestés par la tordeuse. La récupération des zones touchées par l'épidémie est planifiée sur un horizon de trois à cinq ans, selon l'étendue des superficies touchées. Nous ciblons principalement les peuplements avec une composante de sapin et d'épinette blanche ayant déjà subi plusieurs défoliations importantes depuis 2006. Il est important de spécifier que l'épidémie de TBE a progressé de manière importante au cours des deux dernières années et que l'étendue des ravages dans l'unité de gestion pourrait mener à des changements de stratégie de récupération. En ce qui concerne le respect de la mesure d'harmonisation convenue, la DH_02751_003, qui vise à éviter la prolifération des algues bleu-vert dans le bassin versant, nous vous avons fait parvenir, le 28 mars 2017, une carte spécifiant les secteurs d'intervention dans le permis 2017-2018. Toujours dans le cadre de cette mesure d'harmonisation, vous aviez été consulté en 2016 et les secteurs d'intervention autorisés dans le permis 2017-2018 figurent parmi ceux pour lesquels vous n'aviez pas manifesté d'opposition. Il s'agit de secteurs touchés par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.		

N° séquentiel : D006	Organisme : Représentant pour un groupe de villégiateurs	Unité d'aménagement : 023-51
Commentaires Demande de ne pas faire de travaux pendant la période de chasse		
Réponse MFFP Vos préoccupations touchent les travaux forestiers dans le secteur Méty. Afin d'obtenir cette information, nous vous invitons à communiquer avec M. Yannick Girard au 418 698-3660, poste 319.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D007	À titre personnel	025-51
Commentaires J'ai un chalet au lac Langevin et j'ai noté que des secteurs de coupe ont été ajoutés directement dans mon secteur de chasse sur la carte en ligne. Une connaissance m'a transmis une carte montrant le détail des blocs de coupe (annexe). Le secteur est déjà très fortement perturbé par des feux de forêt, particulièrement au sud et à l'est du secteur. À mon avis, il ne devrait pas y avoir de blocs de coupe directement collés sur de larges zones perturbées par les feux et le reboisement. J'aimerais garder un site de repos pour les orignaux près du lac où je chasse. Je fais donc la demande de modifier et/ou de déplacer le bloc en question. Je suis ouvert à vous rencontrer pour discuter plus en détail.		
Réponse MFFP Votre préoccupation concerne la récolte projetée à proximité du lac Langevin. Vous nous aviez aussi alors mentionné votre intérêt à nous rencontrer pour discuter plus en détail de vos préoccupations. À cet effet, nous vous avons contacté le 20 juillet 2017. À l'issue de ces discussions, des modifications ont été apportées à la planification forestière. Un formulaire d'harmonisation présentant ces modifications vous a été transmis le 21 juillet 2017.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D008	Nature Québec	023-51 – 023-52 – 025-51 – 027-51
Commentaires En tant que membre de la TGIRT Saguenay et du comité de travail sur les aires protégées de la région de la Capitale-Nationale (qui a pris fin en 2014), nous souhaitons vous faire part de nos commentaires dans le cadre des consultations sur les PAFIO actuellement en cours au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Notre intervention vise plusieurs unités d'aménagement qui touchent deux régions administratives : le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Capitale-Nationale. Nous demandons à ce qu'aucun travaux ne soit planifié dans les zones d'étude pour la création d'aires protégées de la région de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En ce qui concerne la région de la Capitale-Nationale, plusieurs zones d'étude ont été proposées et font l'objet d'une acceptabilité sociale compte tenu du fait que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont appuyé ces propositions en janvier 2015. En ce qui a trait au lac et à la rivière Pikauba, il s'agit de la zone d'étude ZE-C-60. Dans le cadre de la présente consultation, le chantier Talbot dans l'UA 023-52 prévoit de la coupe de régénération dans cette zone d'étude. Le chantier Jacqueline dans la même UA prévoit également de la coupe de régénération aux abords de la rivière Pikauba, dans la ZE-C-60. De plus, des travaux de préparation de terrain et reboisement sont planifiés (chantier TCRP 23-52). Concernant la rivière et le lac aux Écorces, il s'agit de la zone d'étude ZE-C62a dans l'UA 023-51. Le chantier Casgrain prévoit actuellement une coupe de régénération dans cette zone d'étude. Des travaux de préparation de terrain et de reboisement sont également planifiés (chantier TCRP-2351).		

Ces deux zones d'étude permettent d'améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées de la Capitale-Nationale. De plus, le projet du lac Pikauba permet de prendre en compte l'enjeu de conservation régional de la harde de caribous de Charlevoix et comprend des écosystèmes montagnards très peu représentés dans le réseau actuel d'aires protégées.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, d'autres travaux sont prévus dans des zones d'étude pour la création d'aires protégées. Dans l'UA 023-51, le chantier Kénogami prévoit de la coupe de régénération dans la zone d'étude ZE-D01 du lac Charnois. Dans l'UA 027-51, le chantier Supérieur est consulté pour de la coupe de régénération dans la zone d'étude ZE-D02 du lac Brochet. Dans l'UA 025-51, le chantier Complexe prévoit des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans la zone ZED14 Rivière du Chef.

Les commentaires que nous formulons aujourd'hui sont similaires à ceux transmis en 2016 dans le même exercice. En réponse à ces commentaires, vous nous mentionniez que les propositions d'aires protégées n'avaient pas encore franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'en ce sens ces zones n'étaient pas retirées de la possibilité forestière et de la planification. Vous précisez ensuite que « les zones demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification ».

Nous considérons cette réponse insuffisante et nous espérons fortement que nos commentaires seront considérés cette année dans le cadre de cette consultation. Nous tenons à rappeler que la possibilité forestière correspond « au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier ». Toutefois, des préoccupations sociales ou environnementales peuvent nécessiter des ajustements à ce volume. Nous considérons que la création d'aires protégées doit être intégrée dans ces préoccupations.

Rappelons d'ailleurs que la SADF prévoit que le MFFP doit « collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier » (Orientation 3 — Objectif 2).

Dans ce contexte, nous demandons une suspension provisoire des travaux prévus dans les zones d'étude susmentionnées tant que les processus de création d'aires protégées des régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean ne sont pas finalisés. Nous restons disponibles pour toute question relative à ce dossier.

Réponse MFFP

Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D009	CREDD Saguenay–Lac-Saint-Jean	022-51 – 023-51 – 023-52 – 024-51 – 024-52 – 025-51 – 027-51
Commentaires Nous avons pris connaissance des documents de consultation portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Nous avons été étonnés de constater que des secteurs d'intervention potentiels (SIP) ont été identifiés dans des territoires présentement à l'étude pour des aires protégées. Une situation fort préoccupante, car ces territoires devraient faire l'objet d'une protection administrative en attendant leur analyse et, à terme, leur approbation par le gouvernement. Il s'agit certes d'une faible superficie, mais ces territoires permettront d'améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées au Québec. Des opérations commerciales ou non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues. Lors de la présentation à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Lac-Saint-Jean, on nous a affirmé que « le MFFP évitait autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones à l'étude aux fins d'aires protégées ». Le CREDD est d'avis que « d'éviter autant que possible » n'est pas suffisant lorsqu'on parle d'aires protégées. Il doit n'y avoir aucune activité avant la fin de l'analyse ministérielle. Ces territoires sous protection administrative proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation incluant les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Aussi, l'abolition de la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et de la conférence régionale des élus (CRÉ) ne doit aucunement remettre en cause la pertinence et la légitimité des travaux qui ont été menés. Jusqu'à avis contraire, ces territoires demeurent l'expression de la volonté régionale en matière de conservation. La préoccupation que le CREDD soulève est valide pour les territoires en consultation cette année, mais également pour tous les territoires qui ont déjà été consultés depuis 2013 au Saguenay–Lac-Saint-Jean.		

Réponse MFFP

Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.

N° séquentiel : D010, D012	Organisme : Eurêko	Unité d'aménagement : 023-51 – 023-52 – 024-52 – 025-51 – 027-51
Commentaires Tous ces chantiers, sauf un, ont lieu sur des territoires qui ont été proposés comme « aire protégée » par la TRACA. Ces futures aires protégées bénéficient donc de l'acceptabilité sociale. Aucun travail de récolte forestière ne devrait donc y être réalisé, et ce, tant que le gouvernement n'aura pas pris une décision finale sur ces zones. De plus, le projet du lac Pikauba permet de prendre en compte l'enjeu de conservation régional de la harde de caribous de Charlevoix et comprend des écosystèmes montagnards très peu représentés dans le réseau actuel d'aires protégées. Enfin, dans le bloc COS-108, zone 024-52, les travaux planifiés se feront dans un territoire occupé par le caribou forestier. Considérant le statut précaire de cette espèce, aucun travail de récolte forestière ne devrait s'y réaliser. Ce milieu devrait plutôt faire l'objet d'une désignation à titre d'aire protégée.		
Réponse MFFP Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation		

d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.

N° séquentiel : D011	Organisme : Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 022-51 – 024-51 – 024-52 – 025-51 – 027-51
Commentaires Nous sommes préoccupés par la planification de coupes forestières à l'intérieur des limites d'aires protégées proposées dans le cadre des travaux de la TRACA. Même si ces territoires ne sont pas encore considérés comme des aires protégées d'un point de vue légal, il nous apparaît important d'en préserver l'intégrité dans l'attente de l'obtention de leur statut. En effet, les coupes forestières réalisées dans ces territoires pourraient remettre en question l'intérêt de leur accorder un statut d'aire protégée. Dans ce sens et afin d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement du Québec en termes de pourcentage de territoire protégé, il nous semble judicieux d'éviter la planification de coupes forestières dans ces territoires. Rappelons que les scénarios d'aires protégées proposés par la TRACA sont issus d'un travail de concertation régionale.		
Réponse MFFP Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D014	À titre personnel	022-51
Commentaires J'aimerais savoir quel type de coupe est prévue, c'est un des derniers massifs forestiers du secteur où on peut trouver de la martre et du pékan et je m'inquiète de l'avenir de ces espèces, c'est un secteur où je trappe l'hiver, accessible seulement en raquettes, que je vais perdre. Donc je veux savoir ce qui est prévu pour conserver un environnement propice pour la martre. Espèce focale et très rare dans ce secteur.		
Réponse MFFP Votre préoccupation concerne la récolte projetée dans l'un des derniers massifs forestiers du secteur situé à proximité des lacs Ulgérie et des Girard situés au bout du rang 6 de Sainte-Hedwidge. Vous nous aviez indiqué que vous y pratiquez la trappe et qu'on y trouve de la martre et du pékan. Vous nous aviez aussi alors mentionné votre intérêt à être informé de la planification détaillée dans ce secteur et connaître la stratégie prévue afin de conserver un environnement propice pour la martre. Nous souhaitons spécifier que vos commentaires portent sur un secteur dont la consultation publique s'est tenue au printemps 2015. La planification raffinée a donc été réalisée de façon antérieure à vos commentaires reçus lors de la consultation de 2017. Ce chantier a fait l'objet d'une autorisation au printemps 2017 et de la récolte en cours depuis cet été. Les représentants de Produits forestiers Résolu nous mentionnent que les opérations de récolte sont arrêtées présentement et devraient reprendre cet hiver. La zone dont il est question entre les lacs Ulgérie et des Girard n'est pas récoltée pour le moment. Dans un premier temps, vous trouverez en pièce jointe à cette lettre une carte localisant les interventions forestières planifiées. Le type de récolte prévu est de la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS_U-TIGE), c'est-à-dire une coupe où l'ensemble des arbres dont le diamètre est supérieur à 9,1 cm seront coupés, à l'exception d'environ 2 % de ces tiges qui doivent être conservées comme legs biologique. Certains massifs de forêts sont conservés au nord du lac des Girard ainsi qu'à l'est du lac Ulgérie et qui sont identifiés sur la carte. Pour ce qui est de votre seconde préoccupation concernant la martre, il nous apparaît que le secteur mentionné est sur territoire libre, c'est-à-dire qu'aucun terrain de piégeage n'est sous bail à cet endroit. Le MFFP vient d'entériner la fiche enjeu solution portant sur la martre qui est en déploiement depuis 2017. Considérant l'ensemble des points mentionnés précédemment, nous vous proposons de prendre connaissance de la planification forestière réalisée dans le secteur et de nous indiquer si le découpage actuel répond à vos préoccupations. Nous sommes disposés à vous rencontrer afin d'échanger sur la planification et voir si des modifications peuvent être apportées avant la récolte prévue à l'hiver. Nous tenons à vous remercier pour votre intérêt et votre collaboration à l'harmonisation de ce dossier. Pour de plus amples renseignements et pour donner suite à ce dossier, vous êtes invités à communiquer avec Mme Caroline Paré au 418-679-3700, poste 344.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D015	À titre personnel	033-51
Commentaires Bonjour, je suis propriétaire d'un bail de villégiature sur le territoire public de l'UA 033-51. J'aimerais avoir de l'information sur les travaux forestiers du secteur 033-51, plus précisément le secteur du lac Gamelin, Ferland-et-Boileau. Je ne suis pas capable de trouver la carte ou le lien sur votre site. Si possible, m'envoyer le lien pour avoir accès à cette information ou me la faire parvenir par boîte postale. Merci.		
Réponse MFFP Afin d'obtenir l'information qui concerne l'UA 033-51, nous vous invitons à communiquer avec M. Gilbert Massicotte à l'Unité de gestion de Charlevoix au 418 665-3521, poste 226. Il sera en mesure de répondre à vos questions, puisqu'il est le responsable de la planification des travaux commerciaux dans ce secteur.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D016, D017, D018	Club de motoneige Dolbeau-Mistassini	022-51 – 023-52 – 024-51
Commentaires : Secteur Barnabé : nous aimerions surtout savoir si les opérations vont se dérouler l'hiver, car le club de motoneige a présentement son sentier dans le chemin principal du lac Barnabé.		
Réponse MFFP Vos préoccupations étaient de savoir si des opérations forestières auront lieu près de votre sentier situé sur le chemin principal du lac Barnabé durant la saison hivernale dans l'Unité de gestion de Rivière-Pérignonka. À ce sujet, nous vous informons que l'harmonisation opérationnelle des secteurs de récolte est de la responsabilité des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cas des secteurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Avant d'autoriser la récolte d'un secteur, le MFFP a la responsabilité de s'assurer que l'harmonisation opérationnelle par le BGA a été achevée. Soyez assuré qu'une attention particulière sera portée à votre sentier lors de la planification fine par les ingénieurs forestiers responsables dans chacune des unités de gestion concernées. Nous vous informerons lorsque les secteurs seront inscrits à la planification annuelle. Finalement, nous vous invitons à contacter les responsables de l'aménagement forestier opérationnel de l'Unité de gestion de Mistassini, Mme Sophie Simard, au 418 276-1400, poste 306, de l'Unité de gestion de Rivière-Pérignonka, M. Jean-Félix Villeneuve, au 418 668-8319, poste 372 ou de l'Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien, Mme Caroline Paré 418 679-3700, poste 344 pour toutes autres questions.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D019	Boréalisation	023-51 – 023-52 – 024-51 – 027-51
Commentaires Entre 2011 et 2013, la Table régionale d'analyse en carence des aires protégées (TRACA) a mené au Saguenay–Lac-Saint-Jean des consultations publiques pour atteindre la cible de 12 % d'aires protégées. Au terme de ces démarches, des territoires d'intérêt ont été identifiés pour la création d'aires protégées. Il a été porté à notre attention que certaines zones d'étude du scénario de la TRACA sont visées par la planification d'interventions forestières. C'est le cas des zones d'étude suivantes : – ZE-C062a touchée par le Chantier CASGRAIN dans l'UA 023-51; – ZE-C060 touchée le chantier TALBOT dans l'UA 023-52; – ZE-D002 touchée par le chantier SUPÉRIEUR dans l'UA 027-51. L'aire protégée candidate ZE-C060 possède une valeur de conservation particulière pour la harde de caribous forestiers de Charlevoix. Ce secteur est malgré tout concerné par la planification de coupes de régénération. Le Gouvernement du Québec a renouvelé ses engagements à 17 % d'aires protégées d'ici à 2020. Boréalisation demande qu'aucun travail ne soit planifié dans les zones d'étude pour la création d'aires protégées issues du scénario de la TRACA. Ces territoires sont le résultat d'une concertation régionale et demeurent pertinents pour l'atteinte des cibles de conservation au Saguenay–Lac-Saint-Jean. D'autre part, Boréalisation considère comme malvenue la planification d'interventions forestières dans le secteur des montagnes Blanches comme c'est le cas avec le chantier COS108. Le secteur des montagnes Blanches fait présentement l'objet de discussions pour la création d'une grande aire protégée dans l'habitat du caribou forestier. Il s'agit d'une des mesures prévues dans le Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023 (mesure 2a). Nous demandons qu'aucun travail ne soit planifié dans le secteur des montagnes Blanches d'ici à la création de cette aire protégée.		
Réponse MFFP Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		

N° séquentiel : D020, D021, D022, D023	Organisme : MRC du Fjord-du-Saguenay	Unité d'aménagement : 023-52 – 024-52
Commentaires Se référer aux numéros D064, D065, D066		
Réponse MFFP Voir réponse aux numéros D064, D065, D066		

N° séquentiel : D024	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)	Unité d'aménagement : 023-51 – 023-52 – 027-51
Commentaires Tous les chantiers mentionnés ci-dessous recoupent des propositions d'aires protégées provenant soit de la Table régionale d'analyse de carences en aires protégées (TRACA) ou de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale. - Chantier Casgrain (23-51) --> ZE-C062a - TCRP_2351 (23-51) --> ZE-C062a - Chantier Talbot (23-52) --> ZE-C060 - TCRP_2352 --> ZE-C060 - Chantier Kénogami (23-51) --> ZE-D001 - Chantier Supérieur (27-51) --> ZE-D002 - Chantier Petite Meule --> ZE-D014 Nous sommes d'avis que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs doit éviter de planifier des sites d'intervention potentiels dans des secteurs faisant l'objet d'un processus de création d'aires protégées. Plusieurs des propositions d'aires protégées (notamment la rivière aux Écorces, le lac Kénogami et le lac Pikauba) bénéficient d'une acceptabilité sociale et ont été appuyées par des élus régionaux en janvier 2015. Les opérations forestières risquent de nuire à l'intégrité écologique et aux valeurs de conservation de ces sites. De plus, ces sites représentent une faible superficie du territoire aménagé et il est réaliste de les exclure des opérations prévues à court terme.		
Réponse MFFP Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité		

forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.

N° séquentiel : D025	Organisme : Association pour la Protection du lac Kénogami (APLK)	Unité d'aménagement : 023-51 – 023-52
Commentaires Commentaires de l'APLK pour le secteur de la rivière Cascouia, lac Kénogami. Dix-huit ans après la sortie du film de Richard Desjardins, <i>L'Erreur boréale</i>, j'ai l'impression (lire « je constate ») que le MFFP n'a non seulement pas évolué, mais continue de régresser dramatiquement dans son évolution. Pourtant, son ministre avouait dernièrement dans les médias que le Ministère avait beaucoup appris de ce film et lui en était redevable. Le secteur visé a déjà fait l'objet de consultations il y a quelques années, intervention à laquelle nous nous étions objectés. Se sont ajoutées entre temps des consultations publiques sur les aires protégées il y a quelques années, consultations auxquelles nous nous sommes fortement impliqués et prononcés en faveur d'une aire protégée, la population s'est aussi largement exprimée (plus de 600 mémoires) et Ville de Saguenay (résolution) a appuyé et donné son aval à notre proposition. La zone visée ici est située dans le Horst de Kénogami, zone très sensible et majoritairement constituée de milieux humides dont les affluents se jettent dans la rivière Cascouia, donc dans le lac Kénogami. Alors qu'à l'exemple de la ville de New York qui a procédé au début des années 1980 à la protection de sa source d'eau potable (qu'on qualifie de meilleure au monde) par la création d'une aire protégée dans les Catskill et ainsi s'éviter des milliards\$\$ en investissements, alors que Ville de Saguenay, qui représente plus de 50 % de la population régionale, procède actuellement à l'inventaire des milieux humides, en priorité de ceux se déversant dans sa principale (≈ 80 %) source d'eau potable, le lac Kénogami, alors que nous nous sommes déjà prononcés contre ce type d'intervention, le MFFP revient à la charge dans ce secteur fragile et névralgique du secteur visé en protection avec une nouvelle coupe à blanc proposée près des milieux habités et très fréquentés par les villégiateurs. Notons que le secteur de la baie Cascouia, du lac du Camp et de la rivière Cascouia est pour le lac Kénogami le secteur le plus à risque quant à une attaque d'algues bleu-vert. Pourtant la direction régionale du MFFP aurait assuré certains intervenants que les secteurs visés en opérations forestières seraient situés en dehors des aires protégées candidates. Comment se fait-il alors que le bureau de Chicoutimi aille à l'encontre de ces avis? Faut-il poser la question pour obtenir une réponse? Je la pose ici. On aurait donné comme argument (et un certain Georges a personnellement commencé à me servir cette salade lors d'une discussion à la table de		

concertation de l'OBV Saguenay) la tordeuse pourtant on ne retrouve aucune indication à cet effet sur les cartes du MFFP dans le secteur visé : comment cela se fait-il alors que ce sont les mêmes personnes qui planifient les opérations qui dressent ces cartes? Ce genre de tactique malsaine ça suffit!

C'est un manque de respect et de la pure provocation envers la population de lac Kénogami, de l'APLK, de Saguenay, de ses élus et de notre magnifique plan d'eau, le lac Kénogami. Le lac Kénogami a déjà payé au siècle dernier un très lourd tribut à la forêt : harnachement à 2 reprises, coupe à blanc, flottage du bois sur les rivières et sur le lac, etc. Ajoutons-y le déluge de 1996, il est plus que temps d'en assurer la préservation ou à tout le moins une saine exploitation et protection de ses richesses.

Nous exigeons donc que le Ministère retire la présente demande et ajoutons qu'il serait pertinent, s'il le juge à propos, qu'il présente des excuses à la population et à Ville de Saguenay. Pour le reste de la consultation, nous escomptons que le Ministère comprendra la moindre des choses à l'effet que les mêmes commentaires s'appliquent pour tout le bassin versant du lac Kénogami.

Réponse MFFP

Vos préoccupations touchaient : les consultations antérieures, les aires protégées à venir, la protection des sources d'eau potable et divers autres éléments.

Vous souleviez des préoccupations sur la protection de sources d'eau potable. Le MFFP applique l'ensemble des lois et des règlements liés à ce domaine.

Même si des secteurs ont déjà fait l'objet de consultations et que ceux-ci sont de nouveau l'objet d'une consultation, les préoccupations formulées lors de la première consultation sont toujours dans notre base de données et seront prises en considération lors de la planification fine.

Le MFFP peut convenir de mesure d'harmonisation, tout en s'assurant de respecter les droits forestiers consentis. Nous vous informons qu'il existe deux types d'harmonisation, soit l'harmonisation qui concerne la planification qui relève du MFFP et l'harmonisation opérationnelle qui est sous la responsabilité des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement désignés (BGAD) pour la récolte de bois.

Pour l'harmonisation relevant du MFFP, nous vous informerons lorsque des secteurs relatifs à vos commentaires seront inscrits dans la planification annuelle. Pour l'harmonisation dite opérationnelle, vos préoccupations devront être discutées avec les différents bénéficiaires de garanties d'approvisionnement désignés (BGAD) pour la récolte des bois. Avant d'autoriser la récolte, le MFFP a la responsabilité de s'assurer que l'harmonisation opérationnelle est achevée.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Afin d'honorer les droits consentis, le MFFP évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones d'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs d'intervention sont retenus pour de la planification fine, ceux-ci seront harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Concernant la tordeuse de bourgeons d'épinette, celle-ci est en forte progression dans la région. Les cartes soumises à la consultation publique n'indiquent pas cet élément, puisque ce n'est pas leur rôle. Dès cette année, un plan spécial régional adressera cette problématique. Pour l'instant, il n'y a pas de plan spécial sur notre territoire, mais il est possible d'avoir de la pré-récupération selon l'évolution de la

TBE. Nous vous invitons à consulter la documentation disponible en ligne à ce sujet à l'adresse suivante : <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/protection/TBE.jsp>.

Si vous avez des interrogations et des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant la planification, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Patrice Boucher, poste 317.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D026, D027, D028	Contact nature Rivière-à-Mars	023-52
Commentaires Nous aimerions être consultés, pour la structuration des plans de coupe, afin de s'assurer que nos activités récréotouristiques ne soient pas affectées et que l'habitat du saumon de l'Atlantique pas affecté.		
Réponse MFFP Nous prenons note de vos préoccupations et soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque de la planification fine sera réalisée à l'intérieur du bassin versant de la rivière à Mars ou à proximité de votre secteur d'intérêt. Cependant, nous vous informons que nous n'avons actuellement réalisé aucune planification dans les secteurs d'intervention potentiels (SIP) sur lesquels vous avez fait des commentaires. Si des interventions devaient vous toucher de manière plus précise, nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informé et prendre les mesures d'harmonisation nécessaires. Si vous avez des interrogations et des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant la planification, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yannick Girard, poste 319.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D029, D030	Pourvoirie l'Ours brun	023-52
Commentaires Une des problématiques majeures est la localisation du chemin donnant accès au territoire de la Côte-Nord et aux autres secteurs de récolte en considérant les infrastructures d'hébergement et d'accueil de la pourvoirie. Les autres préoccupations concernent l'ambiance, l'encadrement visuel, les habitats fauniques et certaines modalités en lien avec la réalisation des travaux.		
Réponse MFFP Nous souhaitons tout d'abord vous informer que ces planifications sont toujours en phase préliminaire et que rien n'est prévu à court terme dans ce secteur. Nous sommes conscients de l'influence qu'une infrastructure de cette importance peut avoir sur les activités d'une pourvoirie et soyez assuré que nous vous contacterons lorsque la planification fine se réalisera dans ce secteur.		

Si vous avez des interrogations et des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant la planification, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yannick Girard, poste 319.

N° séquentiel : D031	Organisme : Conseil régional de l'environnement — Capitale-Nationale	Unité d'aménagement : 023-51 – 023-52
Commentaires Il y a actuellement des consultations pour les PAFIO dans la région 03. Le Conseil régional de l'environnement — Capitale-Nationale s'est penché sur les cartes proposées par le Ministère pour l'exercice de consultation des UA 023-51 et 023-52. Nous avons constaté que des travaux étaient planifiés dans 3 projets d'aires protégées proposés par la Conférence régionale des élus de la région 03 (CRÉ03) avant sa dissolution et la Table régionale d'analyse de carences sur les aires protégées (Saguenay–Lac-Saint-Jean) (TRACA). Nos collègues des conseils régionaux de l'environnement d'autres régions, notamment au Saguenay–Lac-Saint-Jean, nous ont informés de situations similaires à l'effet que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) planifie des travaux de récolte forestière dans des territoires identifiés par les tables régionales sur les aires protégées comme ayant un fort potentiel de conservation. Ces territoires ont été déterminés après plusieurs mois de concertation, dans chacune des régions concernées, avec comme objectif de faciliter l'atteinte des cibles gouvernementales en matière d'aires protégées. Les scénarios qui en ont découlé sont le fruit de consensus patiemment obtenus d'acteurs de tous les milieux, incluant les entreprises forestières, les municipalités, les groupes environnementaux, etc. Le Conseil régional de l'environnement — Capitale-Nationale est préoccupé par cette situation et est d'avis que l'octroi de droits de récolte sur les territoires proposés risque d'hypothéquer fortement certains attributs de ceux-ci et, par le fait même, leur potentiel de conservation. Cette situation est d'autant plus déplorable que des représentants du Ministère ont participé activement aux travaux de ces tables, allant dans certains cas jusqu'à proposer eux-mêmes des territoires. De plus, le Ministère étant responsable de la planification forestière, il lui aurait été aisé de mettre en œuvre des mesures pour s'assurer d'éviter cette situation. Nous accordons une haute importance à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et nous talonnerons le MFFP et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à ce sujet, car ils s'exposent à la critique tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas statué sur les projets. Nous vous demandons donc de collaborer avec le MDDELCC afin de contribuer à l'atteinte des cibles de protection visées par la Convention internationale sur la biodiversité et les objectifs gouvernementaux en matière de conservation. En ce sens, il nous apparaît essentiel que vous interveniez auprès des directions régionales de votre ministère afin de vous assurer qu'aucune récolte ne soit effectuée, à court terme, dans des territoires issus de ces processus régionaux. Ceci permettra aux ministères concernés, particulièrement le MDDELCC, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire avancer les différents dossiers. Il nous semble évident que si le gouvernement met trop de temps à prendre une décision pour ces projets		

d'aires protégées dans la région, et que chaque année, le MFFP permet la mise en œuvre d'opérations forestières dans ces projets, ils auront été altérés de façon importante. En effet, il n'est pas suffisant d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones à l'étude aux fins d'aires protégées; nous espérons un énoncé d'intention et un gel des opérations dans ces zones de projet et leur périphérie immédiate.

Réponse MFFP

Je me permets de vous référer à la réponse du sous-ministre associé aux Opérations régionales, M. Daniel Richard, qui vous a été adressée ainsi qu'à M. Alexandre Turgeon, directeur général de votre organisation, le 25 avril 2017. Vous trouverez dans cette lettre le positionnement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant les zones d'étude des aires protégées.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D032, D033, D034	Réserve faunique des Laurentides	023-51 – 023-52
Commentaires Travaux commerciaux — Commentaires généraux : Nous demandons qu'il n'y ait aucun nouvel accès de construit en périphérie de la réserve faunique relativement à l'accès des chantiers présentés au PAFIO (23-51 et 23-52). Nous souhaitons que les accès principaux aux chantiers proposés dans le PAFIO soient permanents et puissent être carrossables pendant et après les opérations forestières. Nous souhaitons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvicoles qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune par chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant un entremêlement avec des peuplements d'abri. <u>CASGRAIN :</u> Nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse en relation avec la pression de récolte des dernières années dans le secteur de chasse 70 tel que, par exemple, laisser sur pied une proportion significative de peuplements résineux/mixtes matures, maintenir un entremêlement entre jeunes peuplements et peuplements matures, augmenter la proportion de coupes partielles, etc. <u>DABIN :</u> Nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse en relation avec la pression de récolte des dernières années dans le secteur de chasse 70 tel que, par exemple, laisser sur pied une proportion significative de peuplements résineux/mixtes matures maintenir un entremêlement entre jeunes peuplements et peuplements matures, augmenter la proportion de coupes partielles, etc. <u>HOGUE :</u> Nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse en relation avec la pression de récolte des dernières années dans le secteur de chasse 71 tel que, par exemple, laisser sur		

pour une proportion significative de peuplements résineux/mixtes matures, maintenir un entremêlement entre jeunes peuplements et peuplements matures, augmenter la proportion de coupes partielles, etc.

LAC À MARS :

Le lac à Mars est un lac stratégique très productif pour la réserve faunique des Laurentides. Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur.

MORIN :

Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée en fonction de la protection de l'encadrement visuel du pôle d'hébergement du Gîte du Berger ainsi qu'en fonction de maintenir ou favoriser l'habitat de la gélinotte huppée dans ce secteur.

RECUP MORIN :

Nous avons des préoccupations relativement à la protection des sites de fraies localisés dans la rivière Pika. Nous souhaitons que des mesures de protection soient incluses lors de la planification forestière plus fine.

Nous demandons également que la planification actuelle (CR) soit modifiée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'orignal et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse pour le secteur de chasse 63 tel que, par exemple, laisser des peuplements résineux/mixtes matures, maintenir un entremêlement entre jeunes peuplements et peuplements matures, augmenter la proportion de coupes partielles, etc.

SAVANE :

Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides (voir commentaires généraux). Nous sommes également préoccupés de l'impact cumulatif des chantiers de récolte dans le bassin versant du lac des Uries. Nous demandons que l'aménagement forestier soit modulé afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac.

STAFFIERI :

Nous demandons que la planification actuelle (CR) soit pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'orignal et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse en relation avec la pression de récolte des dernières années dans le secteur de chasse 71 tel que, par exemple, laisser des peuplements résineux/mixtes matures, maintenir un entremêlement entre jeunes peuplements et peuplements matures, augmenter la proportion de coupes partielles, etc.

Commentaires généraux

Depuis quelques années, la réserve faunique des Laurentides est utilisée en tant que principal secteur d'intervention pour effectuer le reboisement en épinettes noires pour les UA 023-51 et 023-52. Nous sommes de plus en plus préoccupés par les effets cumulatifs des activités récurrentes de reboisement dans ces unités d'aménagement relativement au maintien de la biodiversité faunique associée à la sapinière à bouleau blanc. Nous jugeons particulier que la plantation d'épinettes noires se fasse principalement dans le domaine climatique de la sapinière à bouleau blanc et non dans celui de la pessière noire à mousses pour l'UA 023-52. L'unique raison de concentrer ces travaux dans la réserve faunique des Laurentides en raison de l'absence d'interventions forestières dans la partie nord de l'UA 023-52 ne nous apparaît pas écosystémique ni intégrée. Nous souhaitons rencontrer les représentants du MFFP afin de

discuter de ce point et de convenir d'une vision faune-forêt-récréation à plus long terme dans l'objectif de mieux moduler la planification de types de travaux à la vocation et aux objectifs gouvernementaux de la réserve faunique des Laurentides.

Par exemple, les interventions forestières, dont les travaux de préparation de terrain, devraient être, selon nous, davantage réfléchies autour des lacs stratégiques de la réserve faunique des Laurentides afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques afin de maintenir la productivité des écosystèmes aquatiques à des fins de conservation et de mise en valeur.

N. B. Nos commentaires ont été formulés sur la base que l'ensemble des secteurs présentés au PAFIO seront retenus pour l'exécution des travaux planifiés. Commentaires spécifiques Traitements d'éclaircie commerciale :

Nous demandons l'application de mesures fauniques à l'ensemble des traitements d'éclaircie commerciale proposé au PAFIO.

HARVEY :

Nous sommes préoccupés par le maintien des conditions de chasse et de l'habitat du petit gibier aux abords de la route 34B. Nous souhaitons que des mesures fauniques y soient appliquées.

JACQUELINE :

Appliquer des mesures fauniques dans ce secteur.

MARS-MOULIN/MINISTUK/MINISTUK BMMB :

Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans les secteurs de chasse 9 et 10. Nous souhaitons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux. Nous avons également des préoccupations relativement au maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Grimard, un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. À des fins de précaution, nous demandons de moduler la planification des travaux afin d'éviter tout apport de sédiment dans ce lac ainsi que dans ses tributaires.

PETIT MARS :

Nous avons des préoccupations relativement au maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques du Petit lac à Mars, un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. À des fins de précaution, nous demandons de moduler la planification des travaux afin d'éviter tout apport de sédiment dans ce lac ainsi que dans ses tributaires.

RECUP ECORCES :

Nous sommes préoccupés par le maintien des conditions de chasse et de l'habitat du petit gibier aux abords de la route 38. Nous souhaitons que des mesures fauniques soient appliquées.

Travaux commerciaux — Commentaires généraux :

Nous souhaitons que les futures propositions de chantiers pour l'UA 023-51 soient déplacées vers la zone sud de celle-ci afin de mieux répartir les interventions forestières sur le territoire de la réserve faunique. Nous appréhendons les effets d'une concentration de récolte dans le secteur nord de la réserve faunique induisant également une concentration de travaux de reboisement d'épinettes noires dont nous questionnons l'ampleur, puisque le territoire forestier est situé en sapinière à bouleau blanc. Nous souhaiterions collaborer avec le MFFP afin de cibler d'éventuels chantiers dans cette portion de la réserve faunique.

FÉLIX :

Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel de la route nationale 169 soit maintenue et tenue en compte lors de la planification forestière plus fine.

JACQUELINE :

Nous demandons que la planification forestière (CR) de ce chantier soit modifiée afin de :
tenir compte du territoire d'intérêt à des fins d'aires protégées du lac et de la rivière Pikauba;

- 1- tenir compte des nombreux lacs stratégiques de la réserve faunique des Laurentides qui sont d'ailleurs associés au plan de pêche du secteur des Portes de l'Enfer (plan américain) et dont plusieurs sont en allopatie (SFI);
- 2- tenir compte des nombreux sites de frai;
- 3- tenir compte de l'encadrement visuel de la route nationale 175.

TALBOT :

Nous demandons que la planification forestière (CR) de ce chantier soit modifiée afin de :

- 1- tenir compte du territoire d'intérêt à des fins d'aires protégées du lac et de la rivière Pikauba;
- 2- tenir compte des nombreux lacs stratégiques de la réserve faunique des Laurentides dont plusieurs sont en allopatie (SFI);
- 3- tenir compte des nombreux sites de frai;
- 4- tenir compte de l'encadrement visuel des routes nationales 169 et 175. Travaux non commerciaux.

CALYPSO :

Nous avons des préoccupations relativement au maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Gagnon, un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. À des fins de précaution, nous demandons d'exclure des travaux de préparation de terrain les deux blocs situés autour des lacs Gagnon et des Calypso.

JACQUELINE :

À des fins de précaution, nous demandons d'exclure des travaux de préparation de terrain les sections situées entre le chemin et le lac Jacqueline.

Réponse MFFP

Nous tenons à souligner que nos organisations respectives ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est soucieux de poursuivre cette collaboration. Soyez assuré que nous prendrons en compte vos préoccupations lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites de la RFL. Nous communiquerons alors avec vous afin de vous tenir informé et, s'il y a lieu, de nous entendre sur les mesures d'harmonisation nécessaires.

Si vous avez des interrogations et des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant la planification, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yannick Girard, poste 319.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D035	À titre personnel	023-51
Commentaires Comment et par où allez-vous sortir la matière récoltée de ce secteur?		
Réponse MFFP Si des interventions devaient vous toucher de manière plus précise, nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informé et prendre les mesures d'harmonisation nécessaires. Si vous avez des interrogations et des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant la planification, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yannick Girard, poste 319.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D036	Université Laval	023-52
Commentaires Le PAFIO propose un programme d'envergure (plusieurs centaines de km²) de reboisement dans la réserve faunique des Laurentides. Un comité d'expert (le Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique), formé par le MFFP, reconnaît que les plantations font partie du scénario sylvicole intensif qui a le plus grand potentiel d'artificialisation de la forêt naturelle. Or, à notre connaissance, le MFFP régional ne semble pas proposer de mesures d'atténuation dans un effort de minimiser les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. À notre connaissance, le MFFP n'a pas réalisé, comme le préconise la SADF, une « analyse locale de cet enjeu écologique et d'assurer la mise en œuvre de solutions adéquates » bien que les responsables de l'UA soient informés depuis quelques années de cet enjeu. Par ailleurs, à notre connaissance, il ne semble pas que le MFFP régional ait pris en considération les recommandations du rapport du Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique, publié par le MFFP en 2013. Sur cette base, nous nous interrogeons à savoir si le PAFIO respecte l'article 58 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, soit que : « Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire ». C'est une interrogation grave qui questionne la légalité du PAFIO. Nature Québec attend donc avec grand intérêt la réponse du MFFP à notre opposition au PAFIO dans sa forme actuelle. Aussi, dans sa forme actuelle, le scénario sylvicole retenu pour le chantier TCRP_2352 ne semble pas tenir compte de l'engagement du MFFP vis-à-vis les réserves fauniques, établi dans le <i>Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier</i>, de considérer davantage la vocation d'utilisation multiple modulée qui découle notamment de la vocation de conservation de ces territoires. En effet, le scénario de reboisement semble être le même appliqué dans tout le territoire.		

Réponse MFFP

Vous soulevez des préoccupations relatives au premier alinéa de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Au printemps dernier, vous avez exprimé, à titre de répondant d'un autre organisme, des préoccupations semblables à celles de la Direction générale du secteur nord-est, Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le 17 mai dernier, la direction générale vous a transmis une lettre qui répondait à vos interrogations. Le positionnement de la Direction générale n'a pas changé. Ainsi, la Direction régionale de la gestion des forêts reprend les éléments de réponses pertinents qui concernent précisément les préoccupations soulevées lors de cette consultation citée en objet.

Le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) a ciblé un secteur d'intervention potentiel (SIP) dans l'unité d'aménagement (UA) 023-52 qui comprendrait des travaux de préparation de terrain et de reboisement. Vous semblez préoccupé par la grandeur de la superficie du SIP soumis à la consultation publique du PAFIO. Les SIP en consultation publique ont pour but de recueillir le plus en amont possible les préoccupations des utilisateurs du territoire pour les secteurs (SIP) donnés. À la suite de la consultation publique, le MFFP peut, en ayant en main les préoccupations des utilisateurs, procéder au découpage fin des secteurs d'intervention (SI) tout en ayant le souci de concilier au mieux tous les enjeux et usages par secteur. Ce type de consultation a également pour objectif de créer une banque de SI découpés, prescrits et harmonisés en vue des futurs appels d'offres publics et pour les ententes de réalisation des travaux sylvicoles (ERTS). Tous ces travaux seront réalisés graduellement dans le temps.

En fonction de la régénération naturelle préétablie et de la richesse des sites, ces reboisements seront réalisés selon des modalités différentes, soit en plein ou en regarni, avec différentes essences, tels l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin gris ou le pin blanc, et avec des plants produits à partir de sources de semences variées. Rappelons que les arbres produits en pépinière sont issus de semences indigènes de la région. Aussi, les semences ont une provenance spécifique dans la région. Ainsi, lors du reboisement, nous respectons le territoire d'utilisation de la source de semence, et ce, afin que les arbres plantés soient adaptés à l'écologie du site. On parle donc ici d'une diversité de peuplements établis par plantation et répartis à divers endroits sur l'ensemble du territoire de la réserve faunique des Laurentides. Aux fins d'illustration, vous trouverez en annexe la carte de la répartition des peuplements issus de plantations qui représentaient, en 2015, 3,6 % de la superficie forestière productive de la réserve faunique qui touche les unités d'aménagement 023-51 et 023-52 (voir tableau ci-dessous).

RFL dans UA	Superficie forestière productive (ha)	Reboisement de 1979 à 2015 (ha)	% de reboisement sur le territoire
UAF 023-51	207 287	9 195	4,4
UAF 023-52	210 663	5 982	2,8
Total RFL-UA R02	417 950	15 177	3,6

La Direction générale du secteur nord-est et la Direction régionale de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont conscientes des enjeux que les plantations peuvent représenter et maintiennent leur engagement à mettre en œuvre l'aménagement écosystémique des forêts sur son territoire. Dans cet esprit, le recours à des essences résineuses, comme décrit plus haut, pour établir ces plantations, permet de répondre à un enjeu de composition défini dans l'UA 023-52, soit l'enfeuilletement. En effet, pour la sapinière à bouleau blanc, qui représente 81 % du territoire de l'UA 023-52, l'expansion des peuplements mixtes à dominance de feuillus se fait au détriment des peuplements résineux et feuillus purs ou des peuplements mixtes à dominance de résineux. Les moyens retenus pour limiter l'enfeuilletement vont de la méthode de coupe jusqu'au reboisement ou au regarni, en passant par la maîtrise de l'enfeuilletement. Par conséquent, en plus de répondre à un besoin de remise en production des secteurs récoltés, le recours à des reboisements ou à des regarnis en essences résineuses permettra de diminuer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

Par ailleurs, lors des consultations publiques sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique et le PAFIO de l'UA 023-52, des échanges sur la stratégie de production de bois de la région et des rencontres du sous-comité régional sur les modalités d'harmonisation de l'aménagement intensif, certaines préoccupations ont été soulevées et des mesures ont été convenues. Ainsi, l'épinette de Norvège ne sera pas utilisée pour les reboisements dans la réserve faunique des Laurentides.

Par ailleurs, la majorité (environ 60 %) des reboisements en plein ou en regarni envisagés seront réalisés avec des plants d'épinette noire sur des sites où l'épinette noire était déjà présente, permettant ainsi de maintenir un taux de naturalité de classe « semi-naturelle » selon les gradients de naturalité décrits dans le rapport du groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations. Ces plantations sont des peuplements d'essences indigènes constituant un peuplement fréquent dans la forêt naturelle et qui convient localement aux conditions de stations. Concernant la préparation de terrain, les premières constatations du sous-comité régional sur les modalités d'harmonisation de l'aménagement intensif pour le domaine de la sapinière mettent en évidence que la préparation de terrain est moins étendue à l'intérieur des coupes de récupération qu'appréhendée et que, du fait des contraintes naturelles sur le terrain, laisse des îlots non traités bénéfiques pour la faune.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D039-D040	À titre personnel	024-52
Commentaires Mes préoccupations visant : Protection du caribou forestier présent en grand nombre dans ce secteur. Avec la coupe de bois on va détruire le lichen essentiel aux caribous. On est à la dernière limite nord de la forêt boréale, après nous, il n'y a plus d'arbres. À la suite de la construction des chemins forestiers, on va aider les prédateurs (loups) à accéder plus facilement au territoire. Pollution La beauté du paysage transformée.		

Réponse MFFP

Vos préoccupations concernaient la protection du caribou forestier dans la partie nord de l'unité d'aménagement 024-52 situé dans l'Unité de gestion de Rivière-Pérignon en raison de la récolte de bois prévu.

En ce qui concerne les mesures de protection de cette espèce, le MFFP applique présentement un plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier fonctionnant selon un calendrier de rotation entre des secteurs maintenus en protection et des secteurs ouverts aux opérations forestières. Lorsque l'habitat du caribou forestier est de nouveau adéquat dans les secteurs récoltés, ceux-ci prennent la relève en tant que zones en protection, et les secteurs en protection deviennent ouverts aux opérations forestières.

Les secteurs faisant l'objet d'une consultation pour lesquels vous avez des préoccupations sont présentement ouverts aux opérations forestières. Toutefois, celles-ci font l'objet de critères particuliers qui seront respectés lors des travaux, par exemple en regard des catégories de chemins ou de travaux sylvicoles non commerciaux.

Pour votre préoccupation concernant les paysages, nous vous informons que, conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), il y a un encadrement visuel localisé près des sites de villégiature regroupée qui comptent cinq chalets et plus. À proximité de ces sites, l'ensemble des parterres de récolte de moins de 25 ans n'occupera pas plus du tiers de la superficie de cet encadrement visuel, et ce, afin de conserver la qualité du paysage. Pour la villégiature isolée (non regroupée), il serait très contraignant à l'échelle opérationnelle de considérer les milliers de baux octroyés dans la région.

Finalement, nous vous invitons à contacter le responsable de l'aménagement forestier opérationnel de l'Unité de gestion de Rivière-Pérignon, M. Jean-Félix Villeneuve, au 418 668-8319, poste 372 pour toutes autres questions.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D041- D042	À titre personnel	027-51
Commentaires Inquiétude professionnelle : C'est un secteur sur lequel je travaille comme guide de plein air et j'ai besoin que l'intégrité des paysages soit protégée pour que mon employeur conserve son activité. Inquiétude citoyenne : Je sais que la zone est concernée par un projet d'espace protégé (je me souviens avoir vu passer un document de la CRÉ à ce propos). Je me demande si le projet d'exploitation de ce secteur ne ruine pas d'avance ce projet d'espace protégé, sachant que le territoire contigu juste à l'Est a déjà été bûché. Ce qui restera à protéger sera une vaste friche forestière.		

Réponse MFFP

Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et, donc, soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Afin d'honorer les droits consentis, le MFFP évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte incluant les zones d'étude. Toutefois, la direction de la gestion des forêts Saguenay Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs d'intervention sont retenus pour la planification fine, ceux-ci seront harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.

En ce qui concerne les activités récréatives auxquelles vous faites référence dans le secteur du lac Supérieur, il serait intéressant de bien localiser les activités de votre employeur. Certaines mesures sont déjà en place dans ce secteur et elles répondent peut-être à vos préoccupations. Nous vous contacterons donc sous peu afin de vous rencontrer et de mieux définir votre préoccupation.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D043	À titre personnel	025-51
Commentaires Très peu de forêts mûres dans ce secteur et de régénération de moins de 1 m de haut (feu). Dans le rond, sol fragile et cassé de cran (voir carte envoyée en pièce jointe).		
Réponse MFFP Votre préoccupation concerne la récolte projetée à proximité du lac Cauvet. Vous nous aviez aussi alors mentionné votre intérêt à être informé de la planification détaillée dans ce secteur. À cet effet, nous avons convenu d'une mesure d'harmonisation qui a été signée le 5 avril permettant ainsi de répondre à vos préoccupations de planification fine. Nous tenons à vous remercier pour votre intérêt et votre collaboration à l'harmonisation de ce dossier. Pour de plus amples renseignements, vous êtes invité à communiquer avec Mme Caroline Paré au 418-679-3700, poste 344.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D046	SEPAQ	025-51
Commentaires Pour la réserve faunique Ashuapmushuan, travaux non commerciaux uniquement prévus sur le territoire dans le cadre de cette consultation publique. Étant donné le peu d'information connue (découpage des superficies et traitements) contenue dans le PAFIO, nous demandons au MFFP un retour à la Sépaq au fur et à mesure que la planification se précisera afin de s'assurer d'une harmonisation adéquate, et ce, pour l'ensemble des superficies concernées par cette consultation publique. La réserve faunique possédant un statut et un mandat particuliers concernant la conservation et la mise en valeur de la faune, nous demandons de prévoir une planification et des traitements adaptés à la faune qui permettront de maintenir un habitat faunique adéquat sur l'ensemble du territoire (répartition, maintien de tiges résiduelles lors des travaux d'éducation...). Prendre également en compte les travaux découlant des sous-comités de la TGIRT sur l'aménagement intensif et les espèces d'intérêt socioéconomique. Éviter tous travaux d'aménagement durant la période de chasse au gros gibier dans les secteurs utilisés par la clientèle. Cet aspect représente un enjeu majeur pour la Sépaq. Porter une attention à la préparation de terrain à proximité des plans d'eau afin d'éviter la sédimentation (lessivage) dans les secteurs en pentes.		
Réponse MFFP Étant donné l'ampleur et la diversité de vos préoccupations, nous avons privilégié la tenue de rencontres afin de discuter plus en détail de vos préoccupations. À l'issue de ces discussions, des mesures d'harmonisation ont été convenues pour les COS 86 et 87 où le type de traitement a été modifié. Cette mesure a été signée le 8 mai 2017. Nous tenons à vous remercier pour votre intérêt et votre collaboration à l'harmonisation de ce dossier. Pour de plus amples renseignements, vous êtes invité à communiquer avec Mme Caroline Paré au 418-679-3700, poste 344. Si vos interrogations s'appliquent aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Dominique Martin, poste 301.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D051, D052, D053, D054, D055, D056	Ville de Saguenay	023-51 – 023-52
Commentaires UA 023-51 : Le secteur visé par la coupe de bois fait partie d'une aire protégée candidate. En 2013 et 2014, lors des consultations publiques tenues par la CRE sur les zones d'étude, Ville de Saguenay a donné son appui au scénario d'aires protégées candidates résultant du travail de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA). Une résolution de la Ville a officiellement été déposée pour soutenir ces propositions. Nous avons aussi proposé de raffiner le contour des aires protégées candidates pour assurer la cohérence dans le découpage des territoires publics voués à la conservation et ceux qui resteront à vocation forestière. Des fichiers de forme ont été déposés à cet effet. Lors de la dernière rencontre sur la mise à jour du PRDTP en février 2017, la Direction régionale de Jonquière nous a affirmé que la planification forestière devait se faire à l'extérieur des aires protégées candidates. De plus, nous aimerions vous souligner que le lac Kénogami est la prise d'eau potable de plus 70 % de la population de Saguenay et que les baies Cascouïa et Épiphanie sont parmi les plus vulnérables à l'eutrophisation et aux cyanobactéries. En conséquence, nous vous demandons de mettre en suspend la coupe forestière dans le secteur d'intervention situé entre la baie Cascouïa, la baie Épiphanie, le lac à Boy et le lac Central. UA 023-52: Nous avons émis des commentaires et des résolutions en 2015 et 2016 pour des plans de coupes dans ces mêmes secteurs. Notre partenaire, Contact Nature Rivière-à-Mars, vous a aussi sensibilisé aux impacts que les coupes de bois risquent d'avoir sur leurs activités récréotouristiques. Nous vous demandons donc de considérer la résolution déposée par la Ville de Saguenay en 2016 pour la consultation actuelle. Nous aimerions être consultés de nouveau lors de la planification fine.		
Réponse MFFP Dans le processus d'identification des aires protégées, les zones d'étude sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification seulement lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ainsi, les zones d'étude concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et donc soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		

Afin d'honorer les droits consentis, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles pour la récolte, y compris les zones à l'étude. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones d'étude. Si des secteurs faisaient l'objet de récolte, ceux-ci seraient harmonisés avec les utilisateurs concernés.

Soyez assuré de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC. Vous soulevez des préoccupations sur la protection de sources d'eau potable. Le Ministère applique l'ensemble des lois et des règlements liés à ce domaine. Concernant vos préoccupations touchant le secteur de la Grosse Décharge et de la Petite Décharge en bordure de la rivière à Mars à proximité du lac Côme, si des interventions sont planifiées dans les secteurs qui vous préoccupent, nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informé et, s'il y a lieu, de prendre les mesures nécessaires d'harmonisation.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D057, D058, D059	Contact Nature Rivière-à-Mars	023-52
Commentaires Aucune intervention ne devrait être réalisée à l'est de la rivière à Mars. Le lac Come est prioritaire pour Okwari Aventure, une division de Contact Nature Rivière-à-Mars. Le lac Come sert de base pour des excursions sur ce lac, en canot Rabaska, afin de sensibiliser et d'interpréter la nature. Intervenir dans ce secteur, que ce soit aux alentours du lac Come ou sur les autres parcelles prévues, nuirait à l'observation d'ours noirs. Il est aussi primordial de savoir que la rivière à Mars est une rivière à saumon de l'Atlantique et à truite de mer du Saguenay. Les tributaires de la rivière à Mars doivent être protégés pour leur qualité d'alevinage du saumon de l'Atlantique et de la truite de mer.		
Réponse MFFP Nous prenons note de vos préoccupations et soyez assuré que nous en prendrons compte lorsque de la planification fine sera réalisée à l'intérieur du bassin versant de la rivière à Mars ou à proximité de votre secteur d'intérêt. Cependant, nous vous informons que nous n'avons actuellement réalisé aucune planification dans les secteurs d'intervention potentiels (SIP) sur lesquels vous avez fait des commentaires. Si des interventions devaient vous toucher de manière plus précise, nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informé et prendre les mesures d'harmonisation nécessaires. Si vous avez interrogations ou des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant les travaux sylvicoles commerciaux, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yanick Girard, poste 319.		

N° séquentiel : D060, D061, D062, D063	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : 024-51 – 025-51 – 027-51
Commentaires Considérant la possibilité de la création de la Forêt de proximité de Maria-Chapdelaine, considérant que les activités des corporations ainsi que le projet de forêt de proximité ont été appuyés politiquement par le milieu local et régional, considérant que depuis 20 ans, en tant qu'OSBL, les corporations sont actives dans le développement socioéconomique, considérant que le maintien du volume des activités annuelles de récolte permet des retombées locales pour les corporations dans leur milieu, considérant l'historique de concertation avec les bénéficiaires de GAF dans la planification des travaux. D'être consulté de nouveau par le MFFP lorsque le découpage plus précis des SIP (secteurs tordeuses, forêts morcelées et PRAN) sera effectué. De cette façon, nous serons en mesure de pouvoir émettre des préoccupations plus précises. Il serait également intéressant de connaître les détails des traitements planifiés pour chacun des secteurs en consultation. L'objectif de cette approche est de pouvoir vous soumettre nos préoccupations (suggérer des modalités) plus précises lorsque viendra le moment de découper plus finement les secteurs d'opération. Considérant le contexte de gestion intégrée des ressources dans les parties sud des UA, les corporations suggèrent d'utiliser des modalités et des approches de consultation particulières pour la planification de ces zones qui sont fortement utilisées. Nous sommes également préoccupés par un vaste SIP situé dans l'UA 027 (lac Supérieur) localisé en bonne partie à l'intérieur des limites historiques d'intervention de la corporation de Notre-Dame-de-Lorette. Pour les considérants exprimés précédemment, nous aimerions pouvoir discuter avec vous plus précisément du découpage, des modalités et des échéanciers de récolte de ce SIP. Deux nouveaux SIP dans l'UA 027, un à l'ouest du lac Noir et l'autre à l'est du lac Brochet, nous préoccupent également et nous aimerions pour les mêmes considérants en discuter avec vous. Il s'agit de deux secteurs localisés au sud, dans des zones fortement utilisées par de nombreux usagers. Nous constatons également, suite à la consultation dans le cadre du PAFIO, que beaucoup de chemins (planifiés implantation, amélioration et réfection) sont en consultation principalement dans les territoires intramunicipaux de Saint-Thomas et de Saint-Edmond. Cette situation est possiblement nouveau programme de voirie qui est accessible pour les BGA. Sur ce point, nous sommes préoccupés et nous demandons au MFFP de nous consulter plus spécifiquement sur cet élément avant d'autoriser la planification. C'est que beaucoup de chemins avaient été construits à l'époque par les corporations locales avec le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) et servent aujourd'hui à de multiples usages. Certaines unités de gestion ne font pas mention des infrastructures, dont les chemins. Il est ainsi difficile de pouvoir émettre nos préoccupations, notamment en lien avec : La gestion intégrée des ressources, des usages et du territoire; L'utilisation multiressource du territoire; la planification des interventions pour nos membres. Nos membres sont préoccupés par la quantité des massifs affectés touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Nous aimerions participer à la planification et à la récupération éventuelle de ces secteurs. Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la Forêt de proximité de Maria-Chapdelaine même		

si nous devons récupérer certains secteurs gravement touchés par la tordeuse. C'est pourquoi nous aimerions être consultés sur cette approche ou stratégie. Nous poursuivons la validation sur le terrain dans certains secteurs (lac à Jim, lac des Coudes) afin de diagnostiquer les dommages de la TBE. Cette initiative nous permettra de mieux planifier et intervenir dans les secteurs par la TBE qui se retrouvent dans des zones fortement utilisées (villégiatures regroupées et autres activités). Il nous fera plaisir de partager avec vous les informations que nous aurons recueillies sur le terrain.

Maintenir le volume de récolte annuel historique des corporations sur leur territoire d'appartenance et s'assurer de maintenir un capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de la MRC Maria-Chapdelaine dans le but de maintenir la rentabilité du projet (voir la fiche 5,01A de la TLGIRT Saguenay–Lac-Saint-Jean Nord, fiche enjeu solution « Forêt de proximité »). Selon notre évaluation, il faudra être vigilant afin de respecter les cibles identifiées sur une base quinquennale.

De plus, nous constatons une énorme différence de préparation de la planification en fonction de l'UG, notamment dans l'unité de gestion 025-51, la dimension des secteurs d'interventions potentiels (SIP) fait que pratiquement tout le territoire est par la consultation, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres UG.

Nous constatons également, suite à la consultation du PAFIO, que beaucoup de chemins planifiés (implantation, amélioration et réfection) sont en consultation principalement dans les territoires intra municipaux de Saint-Thomas et de Saint-Edmond. Cette situation est possiblement en lien avec le nouveau programme de voirie qui est accessible pour les BGA. Sur ce point, nous sommes préoccupés et nous demandons au MFFP de nous consulter plus spécifiquement sur cet élément avant d'autoriser la planification. C'est que beaucoup de chemins déjà existants avaient été construits à l'époque par les corporations locales avec le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) et servent aujourd'hui à de multiples usages.

Nous sommes également préoccupés par à un vaste SIP situé dans l'UA 027 (lac Supérieur) localisé en bonne partie à l'intérieur des limites historiques d'intervention de la corporation de Notre-Dame-de-Lorette. Pour les considérants exprimés précédemment, nous aimerions pouvoir discuter avec vous plus précisément du découpage, des modalités et des échéanciers de récolte de ce SIP.

Deux nouveaux SIP dans l'UA 027, un à l'ouest du lac Noir et l'autre à l'est du lac Brochet, nous préoccupent également et nous aimerions pour les mêmes considérants en discuter avec vous. Il s'agit de deux secteurs localisés au sud, dans des zones fortement utilisées par de nombreux usagers.

Certaines unités de gestion ne font pas mention des infrastructures, dont les chemins. Il est ainsi difficile de pouvoir émettre nos préoccupations, notamment en lien avec :

- la gestion intégrée des ressources, des usages et du territoire;
- l'utilisation multiressource du territoire;
- la planification des interventions pour nos membres.

Réponse MFFP

Ces préoccupations touchaient le niveau de détails de la planification, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le maintien du capital forestier sur le territoire visé par le projet de forêt de proximité de la municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, la dimension des secteurs d'intervention potentiels (SIP) ainsi que le réseau routier planifié.

Tout d'abord, vous demandez d'être consulté de nouveau à la suite de la configuration finale des secteurs d'intervention, dans le but de transmettre des préoccupations plus précises. Vous comprendrez qu'il est important pour le planificateur de connaître vos préoccupations le plus en amont possible dans le processus de planification, et ce, dans le but d'en tenir compte lors de l'élaboration de la planification fine. Considérant les éléments précédents et même si la période de consultation officielle est terminée, nous vous invitons à formuler vos préoccupations sur les SIP, car les secteurs d'intervention (SI), lorsque transmis, le sont à titre informatif.

Vous demandez une rencontre pour discuter de vos préoccupations concernant l'ajout de trois nouveaux SIP dans l'UA 027-51. Plus précisément, il s'agit de celui du lac Supérieur, de celui situé à l'ouest du lac Noir et finalement de celui situé à l'est du lac Brochet. Nous vous contacterons sous peu pour tenir une rencontre à ce sujet.

Votre troisième préoccupation concerne l'actuelle épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit actuellement un peu partout au Québec. Soyez assuré que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est attentif à cette situation. Nous sommes en ce moment à planifier et à récupérer les volumes touchés par la tordeuse. On prévoit de récupérer le bois des zones touchées par l'épidémie d'ici trois à cinq ans, selon l'étendue des superficies infestées. Nous ciblons principalement les peuplements avec une composante de sapin et d'épinette blanche et qui ont déjà subi plusieurs défoliations importantes depuis 2006. Nous sommes aussi disposés à recevoir les observations que vous avez faites sur le terrain dans le secteur du lac à Jim et du lac des Coudes. Nous pourrions les considérer lors de l'élaboration de la planification détaillée.

Vous êtes également préoccupé par le maintien à long terme du capital forestier sur le territoire visé par le projet de forêt de proximité de la MRC de Maria-Chapdelaine. Vous faites alors référence à la fiche 5.01A des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Saguenay–Lac-Saint-Jean Nord et Ouest. Présentement, la planification se fait, de façon globale, à l'intérieur des marges de manœuvre et des situations particulières prévues dans la fiche. Le bilan portant sur les années 2013-2014 à 2015-2016 a d'ailleurs été présenté à la TLGIRT Lac-Saint-Jean cette année. Il est possible que des situations exceptionnelles influencent le respect de la cible sur une base annuelle, à l'échelle de chaque unité d'aménagement (UA). Dans le cas où des écarts seraient constatés, des modifications dans la planification sont intégrées les années subséquentes afin de tendre, sur une base quinquennale, au respect des marges de manœuvre prévues dans la fiche 5.01A.

De plus, il a été convenu au dernier comité de travail de la TGIRT du 30 mai 2017, de relancer les travaux du sous-comité de travail afin de réviser les cibles de la fiche en fonction des nouvelles déterminations de possibilités forestières.

Concernant la dimension des SIP dans l'UA 025-51, les plus imposants couvrent généralement les forêts morcelées. Vous comprendrez qu'il n'est pas possible pour le moment de cibler la localisation finale des secteurs à récupérer, car une analyse complète de chaque îlot résiduel doit être produite pour connaître la faisabilité opérationnelle et économique de la récolte de ces secteurs. Pour l'instant, des SIP ont été planifiés jusqu'à ce que l'analyse fine soit faite par photographie aérienne ou visite sur le terrain.

Votre dernière préoccupation concerne le réseau routier projeté, plus précisément celui qui est à l'intérieur des territoires intramunicipaux. Cette activité est depuis mars 2013 sous la responsabilité de l'industrie. Tel que vous nous l'avez déjà mentionné lors de consultations antérieures du public, votre approche a été de travailler avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Nous vous suggérons de poursuivre avec la même approche.

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D064, D065, D066	MRC du Fjord-du-Saguenay	023-51 – 023-52
Commentaires <u>Projet de développement de villégiature :</u> La MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC), en tant que délégataire de la gestion de la villégiature privée sur son territoire, souhaite que soient pris en considération dans la planification les secteurs où il est projeté de faire du développement en 2017. Nous avons donc joint à cet envoi la liste des plans d'eau déjà autorisés et celle des plans d'eau en analyse pour du développement de villégiature en 2017. Également, nous constatons que votre carte interactive n'intègre pas les développements réalisés en 2015 et en 2016. À cet effet, vous trouverez en annexe une carte de localisation des secteurs développés pour ces deux années. <u>Travaux à l'intérieur des limites municipales :</u> Des travaux sont prévus à l'intérieur des limites municipales. Nous vous suggérons de communiquer directement avec chacune des municipalités concernées afin de bien harmoniser la planification avec les intentions de développement des municipalités. De plus, dans la mesure où la mise en place des forêts de proximité est toujours prévue dans la Loi et afin de pérenniser le développement des communautés en tenant compte de la forêt, nous souhaitons que l'intensité de récolte à l'intérieur des limites municipales ne soit pas supérieure à la contribution équitable de chaque territoire de municipalité par rapport à l'ensemble de l'unité d'aménagement. <u>Travaux le long de la route 175 :</u> Des coupes de régénération sont planifiées de part et d'autre de la route 175 (secteur Savane). Nous portons à votre attention le fait que cette route est désignée comme route panoramique dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC. Vous trouverez ci-joint un extrait de la disposition 5.1.2 du document complémentaire du SADR afin que vous puissiez considérer les éléments à appliquer à la planification. Il est entendu que l'ensemble de la planification doit être conforme au SADR de la MRC. <u>Chemins multiusages :</u> Deux comités d'entretien de chemins multiusages sont présents sur le territoire de la MRC, soit le comité d'entretien de la route R-0253 et le comité d'entretien de la route R-0200. Plusieurs utilisateurs participent au financement et à la gestion de l'entretien, notamment la MRC, les associations de villégiateurs hors zec, les zecs, les pourvoiries, l'industrie forestière et Hydro-Québec. La MRC demande au Ministère d'informer les utilisateurs forestiers du territoire de la présence de ces comités d'entretien et de les inciter à y participer activement afin de bien concerter les entretiens de chemins et d'optimiser les ressources financières relatives à l'entretien des chemins multiusages.		

Réponse MFFP

Nous prenons bonne note de vos préoccupations qui touchent quatre points. Tout d'abord, soyez assurés que les projets de développement de villégiature sont analysés et pris en compte dans la planification opérationnelle. De plus, les municipalités touchées par les planifications sont contactées afin d'harmoniser les interventions avec celles-ci. Dans la mesure du possible, nous nous assurons que le territoire forestier de chaque municipalité est représenté équitablement dans la planification, mais certains impondérables comme l'épidémie de tordeuse de bourgeon d'épinette peuvent influencer sur cet équilibre. Nous nous efforçons de maintenir cet équilibre et tel que cela est mentionné plus haut, nous impliquons les municipalités touchées.

Concernant les travaux le long de la route 175, les planifications respectent la réglementation en vigueur. Ces dispositions du schéma d'aménagement sont une contrainte importante à l'aménagement et notre équipe de planification vous contactera afin d'en discuter. Pour ce qui est de la participation aux deux comités de chemins, nous ne pouvons obliger les intervenants à y participer, mais nous informerons ceux-ci de l'existence de ces comités et nous les inciterons à y participer.

Si vous avez des interrogations ou des préoccupations dont vous souhaitez discuter concernant les travaux sylvicoles commerciaux, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dominique Déry au 418 698-3660, poste 335 ou avec M. Georges Gagnon, poste 343. Si vous avez des préoccupations quant aux travaux sylvicoles non commerciaux, veuillez communiquer avec M. Yanick Girard, poste 319.

***** Les numéros suivants ne contenaient aucun commentaire :
D002 – D005 – D013 – D037 – D038**

**** Les numéros suivants étaient inexistants dans le rapport :
D044 – D045**

Compilation des commentaires de la consultation de l'automne 2017

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
D001	À titre personnel	024-71
Commentaires Je veux m'assurer d'être en mesure de pouvoir profiter de mon chalet. Chemin d'accès dégagé et en bon état pendant et après les travaux. J'aimerais savoir à quelle date auront lieu les coupes et pour combien de temps. Quel type de coupe sera utilisé et quelle essence de bois est recherchée? Est-ce qu'il y aura un stationnement aménagé pour les véhicules de ceux qui vont à leur chalet en motoneige? Je souhaite que vous privilégiez le respect des villégiateurs durant les travaux et que vous assuriez un futur pour les gens qui y vivront après leur passage. Je suis convaincu que vous devriez tenir compte des activités qui se déroulent sur la zec pour définir les zones de coupe (site d'affût de chasse, environnement pour ceux qui y vivent et y pratiquent leurs sports). D'anciens chemins d'accès ont été mis en place par les compagnies forestières il y plusieurs années (50 ans). Cependant, plusieurs de ces chemins sont entretenus année après année par les villégiateurs. J'espère que ceux-ci resteront dans un état convenable après les travaux. Suggestion : ce n'est pas très clair sur le site web quelle zone sera coupée et quand elle sera coupée. Il serait intéressant d'avoir une légende de couleur (vert-rouge-mauve). Merci.		
Réponse MFFP Vous trouverez en pièce jointe, une carte de localisation de la récolte de votre secteur. Les opérations sont prévues pour l'hiver 2017. Nous avons pris soin d'assurer le maintien du paysage forestier en planifiant une forêt résiduelle près de votre bail de villégiature. Cette zone ne sera pas récoltée tant que la forêt à proximité n'aura atteint une hauteur de trois mètres et plus (plusieurs années). Ladite zone de protection, appelée forêt résiduelle, est de couleur orange sur la carte. En vert, il s'agit des secteurs de récolte forestière de type coupe avec protection de la régénération et des sols. La récolte vise principalement le sapin pour contrer l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Par contre, toutes les essences seront récoltées au même moment (résineuses et feuillues). En jaune, c'est le contrat Hémon 2, qui sera en opération d'ici deux ans. Les chemins planifiés apparaissent en pointillé sur la carte. Derrière votre chalet, une réfection de chemin est prévue. Sommairement, la nouvelle législation répondra à votre souci du maintien de la qualité du chemin avant et après les opérations forestières. Il y a toujours une bonne collaboration avec l'entreprise pour ce qui est des mesures d'harmonisation avec le milieu (stationnement de véhicules, date de récolte et moment du transport du bois). Actuellement, il est		

trop tôt pour discuter de ces éléments, mais le tout sera transmis à l'entreprise concernée, dans ce cas-ci, Produits forestiers Résolu.

Vous trouverez joint à l'envoi une carte afin de mieux visualiser. Produits forestiers Résolu prévoit opérer ce secteur au retour de la période des Fêtes, soit dès les premières semaines de janvier 2018. Toutefois, nous n'opérerons pas à proximité de votre chalet cette année. En effet, nous prévoyons commencer par le sud du chantier et se rendre environ jusqu'au lac Froid. Le reste irait probablement à l'hiver prochain. Ceci dit, cette échéance et cette planification sont sous toutes réserves, puisqu'il arrive parfois que nos besoins d'usines changent. Mais, il est fort probable que cette prévision soit respectée.

5. Conclusion

Les préoccupations exprimées par la population permettent de bonifier la conception des PAFIO.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

